


APRÈS CONSEILS DE CLASSE, le taux de réussite du CEB passe à 92 %

 Les écoles ont choisi de sauver la moitié des élèves recalés en juin dernier aux épreuves de fin d'année, soit 3.578 enfants

► L'année 2017 restera celle du taux de réussite le plus faible aux épreuves du CEB depuis l'instauration de celles-ci en 2009, 85,12 % des 49.706 élèves concernés les ayant réussis, contre 90,8 % en 2016 ou encore 88,2 % en 2014 à titre d'exemple. Reste que, comme chaque année, les conseils de classe devaient quand même encore faire passer un certain nombre d'élèves recalés. Il ressort des chiffres de l'administration transmis à *La DH* que la moitié des élèves ayant échoué en juin dernier aux épreuves de fin d'année, ont été sauvés, soit 3.578 enfants.

Sur les 14,88 % des 49.706 jeunes ayant été recalés aux épreuves de juin, 7,17 % (3.578) ont finalement reçu leur bon de sortie, tandis que 7,71 % n'ont pas obtenu leur CEB. Au final, en 2017, 92,29 % des jeunes de 6^e primaire auront réussi la fameuse évaluation externe et commune qui ouvre les portes de l'enseignement secondaire. Malgré une plus grande proportion d'enfants sauvés que les années

précédentes, le taux de réussite est historiquement bas. À titre de comparaison, après repêchages des conseils de classe, il s'élevait à 93,3 % en 2014, 95,6 % en 2015 et 94,1 % en 2016.

"Les taux de réussite varient d'une année à l'autre sans qu'aucune tendance générale ne se dégage réellement. On ne constate ni baisse ni augmentation constante. L'hypothèse d'une variation de la compétence des élèves d'une année à l'autre est difficilement envisageable. Il nous paraît plus probable que ces variations proviennent des épreuves elles-mêmes. Un examen plus approfondi des résultats par discipline et par domaine d'apprentissage surtout sera probablement mené par le service général de l'inspection et la direction des évaluations externes et permettra

probablement de confirmer ou infirmer cette hypothèse", explique, de son côté, Fanny Constant, secrétaire générale du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP).

Pour cette dernière, les chiffres du nombre de repêchages en 2017 ne sont pas particulièrement impressionnants. *"Malgré cette hausse de décisions favorables des jurys internes aux écoles, le taux global d'obtention du CEB reste plus faible que les trois dernières années, à savoir 7,7 % des élèves qui n'obtiennent pas leur certificat", insiste-t-elle.*

DANS LA MAJORITÉ des cas, un élève ratant son CEB rejoint la première année différenciée. Il s'agit d'une année, organisée dans le cadre de l'enseignement secondaire, qui a pour objectif de permettre aux élèves de repasser et de réussir le CEB. Seule une minorité d'élèves choisissent de doubler leur sixième primaire.

Julien Thomas

Toujours plus de recours déposés

BRUXELLES Pour Fanny Constant, secrétaire générale du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP), en repêchant un nombre plus important d'élèves que d'habitude, les écoles ne font que compenser des épreuves probablement plus difficiles que les an-

nées précédentes. *"Depuis que l'épreuve est devenue obligatoire, en 2009, on constate que l'octroi du CEB par décision du jury de l'école varie en fonction du taux de réussite de l'épreuve. Lorsqu'il est plus bas et que les écoles estiment que cela s'explique par une difficulté plus grande de l'épreuve, on peut bien entendu s'attendre à ce résultat. Tout comme on peut s'attendre à un nombre de re-*

cours contre le refus d'octroi du CEB en hausse. Soyons clairs, il est impossible de créer des épreuves de ce type différentes absolument identiques en termes de difficulté. Les écoles compensent en partie ces variations", explique-t-elle. Des possibles variations de niveau d'une année à l'autre tout à fait normales mais qui ne peuvent qu'encourager certains parents à déposer des recours pour

contester l'un ou l'autre mauvais résultat. Chaque année, ceux-ci sont ainsi plus nombreux, comme le rapportait fin juin *La Libre*. À titre d'exemple, dans le secondaire, pour l'année scolaire 2009-2010, 1.084 recours contre les décisions de conseils de classe avaient été déposés. Six ans plus tard, en 2015-2016, c'étaient 1.435 recours, selon nos confrères.

J. Th.